

**N° 6921<sup>15</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2017-2018

---

**PROJET DE LOI**

**adaptant la procédure pénale aux besoins liés à la menace terroriste et portant modification**

- 1) du Code de procédure pénale,
- 2) de la loi modifiée du 30 mai 2005 concernant la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques,
- 3) de la loi du 27 février 2011 sur les réseaux et les services de communications électroniques

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(19.6.2018)

*Le Conseil d'État,*

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés, du 14 juin 2018 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**adaptant la procédure pénale aux besoins liés à la menace terroriste et portant modification**

- 1) du Code de procédure pénale,
- 2) de la loi modifiée du 30 mai 2005 concernant la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques,
- 3) de la loi du 27 février 2011 sur les réseaux et les services de communications électroniques

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 14 juin 2018 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 7 février 2017, ainsi que des 16 janvier et 8 mai 2018 ;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 18 votants, le 19 juin 2018.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président du Conseil d'État,*  
Georges WIVENES

